

38^e BOURSE de l'ARME et de l'OBJET MILITAIRE de COLLECTION

Dimanche 17 mai 2026 de 8H00 à 14H00

Lieu : **L'espace GRAPPELLI (Ancienne Maison Rouge) rue Louis Pasteur
67580 Mertzwiller**

Horaires : accueil des exposants : à partir de 6H30
ouverture au public : 8H00

Restauration sur place.

IMPORTANT

- 1 - Complétez le bulletin ci-dessous et retournez-le avant **le 18 avril 2026**
- 2 - **Seules les réservations signées et accompagnées d'un chèque seront enregistrées** (aucune réservation téléphonique ne sera prise en compte)
- 3 - En cas d'absence, prévenez l'Association au minimum **72H** avant la manifestation, dans le cas contraire, le chèque sera encaissé
- 4 - Les chèques seront encaissés après la manifestation
- 5 - Libellez votre chèque à l'ordre de : **ASSOCIATION de TIR et de COLLECTION de MERTZWILLER**
- 6 - Joindre un chèque de caution de 50€ à l'ordre de l'ATCM au moment de l'inscription (voir article 11 du règlement joint).

RENSEIGNEMENTS et INSCRIPTIONS :

SCHAEFER Jean Georges
4 Impasse des Vignes
67580 MERTZWILLER
TEL 03 69 02 19 25
MOBILE 06 18 92 12 99

BURCKEL Christian
16 Petite Rue Breitung
67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER
TEL 06 77 71 48 25 après 19h00

POSSIBILITE DE MISE EN PLACE DU STAND
LE SAMEDI 16/05/2026 A PARTIR DE 15H00



BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Articles exposés : _____

Professionnel : N° d'inscription registre de commerce : _____

Association : N° d'association : _____

Particulier : N° carte d'identité : _____

Nombre(s) de mètres(s) : _____ x 10,00€ = _____ €.

Petite restauration : knack ; sandwich ...

Chèque de caution de 50€

Je m'engage à respecter le règlement et la législation en vigueur.

Fait à le SIGNATURE

REGLEMENT INTERNE DE LA BOURSE

Le règlement du métrage et un chèque de caution sont demandés à l'envoi de l'inscription pour valider celle-ci avant le 18 avril 2026.

- 1- Tout exposant devra se conformer à la législation en vigueur à la date de la manifestation
- 2- L'organisateur se réserve le droit de refuser qui bon lui semble et se permet d'exclure toute personne qui troublerait ou pourrait troubler la bonne marche de l'organisation, sans préjuger des poursuites à venir. Les exposants s'engagent à ne pas exposer de brocante ou d'objet n'ayant pas de rapport avec le but de la Bourse, sous peine de renvoi immédiat.
- 3- La bourse est un lieu privé, à ce titre, il est interdit de photographier sans l'autorisation de l'organisateur (ATCM de MERTZWILLER) en la personne de son président
- 4- Tous les participants devront respecter les conditions de réglementation et de sécurité en vigueur relatives aux armes. Les armes de catégories C devront être enchaînées par le passage d'une chaîne ou d'un câble dans les pontets, la chaîne ou le câble étant attaché à un point fixe. En ce qui concerne les armes de 6^{ème} et de catégorie D, les vendeurs devront faire en sorte que les armes exposées ne puissent être manipulées de manière à provoquer un accident ou un délit.
- 5- La vente, l'échange et l'exposition des armes de catégorie B sont interdits.
- 6- Les armuriers professionnels ne pourront pas effectuer de vente d'armes le dimanche, mais pourront exposer les armes des catégories C, en application des dispositions du Code Local des Professions.
- 7- Tout acquéreur d'une arme de catégorie C devra présenter au préalable une copie de son permis de chasser ou de sa licence de tir en cours de validité (article 47 du décret du 6 mai 1995).
- 8- Il sera tenu un registre, prévu par les articles 16 et 20 du décret du 6 mai 1995, indiquant tous les mouvements de commerce et les états-civils des participants ; ce registre sera visé par la Police, la Gendarmerie ou la Mairie du lieu de la manifestation.
- 9- L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les organisateurs ne sont assurés que pour leur responsabilité civile. Il incombe à chaque exposant de contracter pour son propre compte une police d'assurance pour couvrir la marchandise, matériels et objets exposés. De ce fait, l'exposant renonce à tout recours contre les organisateurs.
- 10- **"Art R 645-1, les insignes, emblèmes qui ont été portés par les membres d'organisations déclarées criminelles en application de l'article 9 du statut du tribunal militaire international sont interdits d'exposition." Les symboles gravés ou faisant partie intégrante d'un matériel seront masqués. Le non-respect de cette règle verrait l'exclusion de la personne concernée et la saisie par les autorités compétentes.**
- 11- L'exposant s'engage à tenir son stand jusqu'à la fermeture officielle. Un **chèque de caution de 50 euros** à l'ordre de l'ATCM est demandé au moment de l'inscription et sera rendu si les horaires sont respectés. En cas de **départ anticipé** le chèque de caution sera encaissé et l'exposant **ne se verra pas invité l'année suivante**.
- 12- Le présent règlement peut être modifié par l'organisateur ou à la demande des autorités locales.
- 13- En cas de contestation, seul le tribunal de HAGUENAU est compétent.

DE VOTRE COMPORTEMENT DEPEND LA SURVIE DES BOURSES. MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

Pris connaissance à Le

Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »